Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon -Réalisation de deux logements, 11 et 13, avenue de Bourgogne à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 22 714,90 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

*M. LE MAIRE, Rapporteur :* Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service apportée aux locataires du parc social locatif, notamment en matière de sécurité.

Ces travaux, définis dans le souci de répondre à cette nécessité, consistent en la neutralisation des zones d'insécurité que représentent les surfaces inexploitées et les recoins du hall d'entrée par la création de deux logements de type T1 bis dans le hall même.

Ces logements, d'une surface habitable de 42 m² chacun, seront pourvus d'une terrasse extérieure d'environ 9 m² et d'une cave équipée d'une porte métallique renforcée. Chaque logement sera composé d'un hall d'entrée, d'une cuisine, d'un séjour et d'une salle d'eau.

Le bilan prévisionnel des travaux est estimé à 58 692,87 € (environ 385 000 F) qui seront financés comme suit :

- Subvention Etat	10 061,64 €	(66 000 F)
- Subvention Communauté d'Agglomération	3 048,98 €	(20 000 F)
- prêt Comité du Logement	22 867,35 €	(environ 150 000 F)
- prêt CDC PLUS	22 714,90 €	(environ 149 000 F)

La garantie de la Ville est sollicitée, à hauteur de 50 %, pour l'emprunt CDC de 22 714,90 € (environ 149 000 F).

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAIEM de la Ville de Besançon tendant à obtenir la garantie de la Ville de Besançon à hauteur de 50 % pour un prêt CDC «PLUS» de 22 714,90 € (environ 149 000 F),

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**: La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 11 357,45 € (environ 74 500 F) représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 22 714,90 € (environ 149 000 F) que la SAIEM de Besançon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de deux logements à Besançon-Planoise.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de la période d'amortissement : 18 ans

- Périodicité des remboursements : Annuelle

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,2 %

- Progressivité des annuités : 0 %

- Différé d'amortissement : 0 an.

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 : La garantie de la Ville de Besançon est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 18 ans maximum, à hauteur de la somme de 11 357,45 €.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** L'assemblée délibérante s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6**: Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 31 janvier 2002.